
CABINET

ARRÊTE N° 0005 /MATDCL-CAB.

portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Étrangère dénommée :
« COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA MEDECINE D'URGENCE
ET LES VIGILANCES SANITAIRES EN AFRIQUE »
(CIMU-VISA)

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la loi n°40-484 du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n°92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le Décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres ;

Vu le Décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-041/PR du 28 Juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 9 décembre 2015 introduite par Docteur **BAKONDE Hodabalo Essosolim**, Représentant de ladite Organisation au Togo ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA MEDECINE D'URGENCE ET LES VIGILANCES SANITAIRES EN AFRIQUE » (CIMU-VISA) déclarée en France suivant récépissé de déclaration n°127989 P du 25 novembre 1996 dont le siège social est à Paris, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais avec la mission de promouvoir l'accès à la formation et aux soins urgents préventifs et curatifs.

Article 2 : Conformément à l'objet de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère de la Planification du Développement complètera les présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le **19 JAN. 2016**

AMPLIATIONS :

- Cabinet PR 1
- Cabinet PM..... 1
- Cabinet MAECIA..... 1
- Cabinet MDAC..... 1
- Cabinet MSPC..... 1
- Cabinet ME FPD..... 4
- Cabinet MPD 1
- SGG 2
- Préf. Kozah 1
- Mairie de Kara 1
- Archives 2
- JORT 1

SIGNE
Payadowa BOUKPESSI

**POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR DE CABINET**


M. K. F. TEKO